

Préambule



Selon le conseil économique et social du 24 février 1993 : « est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial ».

Le bénévolat est la situation dans laquelle une personne apporte temps et compétences à titre gratuit pour une personne ou pour un organisme. Il se distingue donc de la situation de travail (ou salariat).

La Charte a pour objectif :

- de préciser les principes fondamentaux du bénévolat ;
- d'offrir des garanties de qualité aux bénévoles, de sécuriser le bénévolat ;
- de contribuer à la cohérence et à l'harmonisation des pratiques.

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

Article 1 : Définition

La mission du bénévole répond à une demande d'écoute et d'accompagnement de la personne accueillie. C'est un engagement moral et contractuel entre la FMS et le bénévole.

Les bénévoles interviennent dans les activités d'animations (en collectif ou en individuel) et peuvent participer aux événements, aux manifestations et aux temps forts de l'établissement : repas de Noël, barbecue, fête des familles, sorties, spectacles... Ils peuvent être également à l'initiative d'un projet.

Être bénévole ne veut pas dire prendre la place des familles ou du personnel de l'établissement. C'est vouloir collaborer avec le personnel et les familles pour répondre aux besoins et aux attentes des résidents, selon leur projet personnalisé.

Article 2 : Principes fondamentaux

toute personne intervenant dans l'établissement est soumise au règlement intérieur (article 1.3) de la FMS, et doit respecter les valeurs de l'association : la fiabilité, la pérennité, l'humanisme, la quiétude, la sérénité, l'intégrité, le respect, la dignité, la responsabilisation.

Pour cela, le bénévole doit :

- RESPECTER la vie privée, les opinions, la dignité et la liberté des personnes accompagnées ;
- avoir un devoir de DISCRETION : ne pas divulguer les informations relatives à sa vie privée et au fonctionnement de l'établissement. Des photos, des vidéos ne doivent pas circuler en dehors de l'établissement (ex : les réseaux sociaux).

Le bénévole doit être à l'écoute des personnes accompagnées et leur apporter réconfort attendu en leur permettant d'exprimer leurs idées, leurs émotions ou préoccupations.

Le bénévole doit être vigilant à ne pas porter de jugement vis-à-vis des personnes accompagnées, de leur famille, du personnel et de l'ensemble des bénévoles.

Le bénévole est avant tout destiné à permettre un contact, établir une relation de confiance dans le respect de la personne.

Article 3 : La place des bénévoles

Le bénévole doit être informé et respecter les consignes de sécurité de l'établissement et de l'activité pratiquée (en interne et en externe). Il doit alerter immédiatement le personnel en cas de situation d'urgence.

Un travail en collaboration est indispensable avec tous les intervenants. Le bénévole doit contacter un membre du personnel avant de prendre certaines initiatives.

L'accès aux espaces privés ne peut se faire qu'avec l'accord de la direction et la personne accompagnée.

Les bénévoles intervenant sous couvert de leur association sont recrutés par cette dernière et doivent adhérer à cette Charte des bénévoles de la FMS.

Article 4 : Les droits des bénévoles

En matière d'information

Nous nous engageons à :

- les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du projet d'entreprise, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités ;
- faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les personnes accompagnées.

En matière d'organisation et d'intégration

Nous nous engageons à :

- les accueillir au sein de l'établissement ou service ;
- réfléchir à la mise en place d'activités au regard de leurs compétences, de leur motivation et de leur disponibilité ;
- définir les missions ;
- situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans une « convention bénévolat ».

En matière de couverture assurantielle

Nous nous engageons à :

- leur garantir la couverture et le bénéfice d'une responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

Article 5 : Les obligations des bénévoles

L'activité « bénévole » est librement choisie. Il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre la Fédération Médico-Sociale et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi le bénévole s'engage à :

- adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association ;
- se conformer au projet d'entreprise ;
- respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur ;
- assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein de la « convention bénévolat » et éventuellement après une période d'essai ;
- exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun ;
- considérer que la personne accompagnée est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles ;
- collaborer avec les autres acteurs de l'Association : cadres de direction, salariés, volontaires en service civique et autres bénévoles.

Dans une situation sanitaire particulière, le bénévole devra respecter les protocoles et les mesures en vigueur dans chaque établissement. En fonction de ces situations, la direction se donne le droit de suspendre l'intervention du bénévole.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Je soussigné (e) déclare avoir pris connaissance de la Charte des Bénévoles qui définit les valeurs associatives auxquelles se réfèrent les bénévoles de la Fédération Médico-Sociale.

Je m'engage à respecter ces valeurs et ces principes de fonctionnement qui en découlent. En cas de non-respect, la FMS se réserve le droit de résilier l'engagement.

Je certifie avoir reçu le « Kit des bénévoles » qui comprend :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> La plaquette de présentation de la FMS | <input type="checkbox"/> Le règlement intérieur |
| <input type="checkbox"/> Le projet d'entreprise | <input type="checkbox"/> La « convention bénévolat » |
| <input type="checkbox"/> La plaquette de présentation des bénévoles | <input type="checkbox"/> La « Charte des bénévoles » |
| | <input type="checkbox"/> Un badge avec mon prénom |

Fait en 3 (ou 4, selon le nombre de signataires) exemplaires (Chacun des signataires est destinataire d'un exemplaire)

A., le.....

Le service ou établissement FMS	La personne accompagnée (si intervention du bénévole en individuel)
L'association mettant à disposition le bénévole	Le bénévole